

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS146/5
WT/DS175/5
30 novembre 2000
(00-5159)

INDE – MESURES CONCERNANT LE SECTEUR AUTOMOBILE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des États-Unis et des Communautés européennes

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 27 juillet 2000 (WT/DSB/M/86), l'ORD a établi un groupe spécial comme les États-Unis l'avaient demandé pour examiner la plainte figurant dans le document WT/DS175/4. Le 14 novembre 2000, les États-Unis ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial, conformément à l'article 8:7 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

2. À sa réunion du 17 novembre 2000, l'ORD a décidé que, conformément à l'article 9:1 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, le groupe spécial établi le 27 juillet pour examiner la plainte des États-Unis devrait également examiner la plainte des Communautés européennes figurant dans le document WT/DS146/4 et est convenu que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Son mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les États-Unis dans le document WT/DS175/4 et par les Communautés européennes dans le document WT/DS146/4, les questions portées devant l'ORD par les États-Unis et les Communautés européennes dans ces documents; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 24 novembre, conformément à l'article 8:7 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, le Directeur général a décidé que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. John Weekes

Membres: Mme Gloria Peña
M. Jeffrey Waincymer

4. La Corée et le Japon ont réservé leurs droits de participer en qualité de tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
